

PRISONNIERS DANGEREUX Les médecins refusent l'introduction d'une obligation de renseigner.

«Sans secret médical, le danger augmenterait»

Après les tragiques assassinats d'Adeline et de Marie l'an passé, le Valais pourrait modifier sa législation. Une commission parlementaire étudie actuellement la possibilité de limiter le secret médical des médecins traitants des prisonniers jugés dangereux. Ce dossier sera traité en plénum lors de la session de novembre.

Après avoir été entendue par les députés, la présidente de la Société médicale du Valais, Monique Lehky Hagen, a publié un communiqué de presse pour contester cette réforme.

Pourquoi contestez-vous la limitation du secret médical pour les prisonniers dangereux?

Si vous faites un travail thérapeutique, vous avez besoin d'avoir la confiance des patients pour qu'ils vous parlent.

S'ils ne bénéficient plus du secret médical, les patients prisonniers seront encore plus méfiants qu'ils ne le sont déjà aujourd'hui. Ils ne se

confieront plus. Les médecins se feront alors une fausse idée de leur situation et ils ne pourront pas les traiter correctement. Ce qui amènera, paradoxalement, à une péjoration de la sécurité pour la population.

Le secret médical est notre instrument de travail le plus important. Il ne faut pas nous l'enlever.

Pourquoi vous exprimez-vous publiquement sur ce projet de réforme?

En commission, nous avons senti que nous avons eu de la peine à faire comprendre notre position.

Le conseiller d'Etat Oskar Freysinger s'est aussi exprimé devant la commission. Il dit qu'il faut plus de sécurité et donc introduire l'obligation de renseigner. C'est un discours plus facile à faire passer.

Nous voulons éviter les effets secondaires de cette réforme. Nous lançons donc un appel aux politiciens valaisais en charge de ce dossier pour qu'ils refusent cette obligation de renseigner et évitent de sombrer dans des débats émotionnels.

Aujourd'hui, avec le secret médical, que se passe-t-il si un médecin traitant un prisonnier apprend que son patient représente un danger?

Si un médecin apprend qu'un patient va sortir et tuer quelqu'un, il peut l'annoncer. C'est déjà le cas maintenant. C'est aussi vrai avec un prisonnier.

Que faut-il faire pour éviter que des drames comme

ceux survenus à Adeline et Marie ne se produisent?

Le secret médical n'a pas été la cause de ces deux décès.

Il n'y a aucune nécessité d'agir en Valais. Tout fonctionne bien. La procédure est appliquée. Si on le juge nécessaire, on peut augmenter la formalisation de la procédure.

Les politiciens ont l'impression de devoir faire quelque chose pour augmenter la sécurité. S'ils veulent vraiment agir, ils peuvent inscrire dans la loi le droit d'annoncer, mais non l'obligation.

Que ferez-vous si le Parlement ne vous suit pas sur ce dossier?

Si nous ne sommes pas entendus et écoutés, nous irons jusqu'au référendum si nécessaire.

Le secret médical n'est pas un instrument qui sert au médecin pour se cacher ou pour se faire plaisir. C'est un droit du patient et nous devons nous battre pour ce droit. S'il n'y a plus de secret médical, nous ne pouvons plus faire notre job correctement. ◉

PROPOS RECUEILLIS PAR JEAN-YVES GABBUD

Monique Lehky Hagen ira jusqu'au référendum si nécessaire. SACHA

BITTEL/A

